

Séance du 25 juin 2024

Date de Convocation : 19 juin 2024

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Cyrille FRANÇOIS, adjoint au Maire empêché.

Etaient présents : Mme Aurélie BUCHARD, M. Hubert FOUCRET, Mme Tania GAUTHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, Mme Marie-Noëlle MAHIER, Mme Annie GUILLOIS, Mme Nolwen DODIN formant la majorité des membres.

Absents excuses : M. Jean-Claude GILLET, M. Samuel JUMELAIS, M. Thierry PHILIPPÉ, M. Serge DESHAYES

Mme Aurélie BUCHARD, a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Durée amortissement éclairage public
- Redevance pour occupation du domaine public (RODP)
- Révision des loyers de la Résidence autonomie
- Tarifs cantine et garderie
- Devis « Les pieds sur terre »
- Travaux voirie 2024 (PATA)
- Devis mobilité douce (cimetière, trottoirs, chemins ...)
- Achat de mobilier urbain
- Modalité de concertation ZEnR

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 16 mai 2024.

Suite au changement de l'éclairage public dans le bourg, des écritures d'amortissement sont nécessaires.

2024-36 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur François rappelle à l'assemblée que le montant des travaux de rénovation d'éclairage public réalisés sur la commune s'est élevé à 35 160,58 €

Selon l'instruction de la M57, cette participation s'apparente à une subvention d'équipement et doit être amortie au prorata temporis.

Monsieur François invite le conseil municipal à se prononcer sur la durée d'amortissement pour ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité pour toutes les communes d'amortir les subventions d'équipement versées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'amortir en linéaire et au prorata temporis les immobilisations décrites ci-dessus, comme suivant :

Rénovation éclairage public (n° inventaire 150-2024) : **10 ans** à compter du 1^{er} février 2024, soit une dotation de **3 223,06 € en 2024, 3 516,06 € de 2025 à 2033 et 292,98 € en 2034.**

Les crédits sont ouverts au budget principal de l'exercice 2024.

Chaque année les opérateurs de téléphonie paient une redevance pour occupation du domaine de la commune.

2024- 37 : REDEVANCE 2024 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

L'adjoint au Maire Monsieur François donne au Conseil municipal les tarifs plafonds compte tenu des actualisations et fixe la redevance pour occupation du domaine public **au titre de l'année 2024** selon le barème suivant :

Redevance Orange 2024/ patrimoine AU 31 /12/ 2023

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	30,181	40,000	64.36	1 942.45
Artères en sous-sol	1,290	30,000	48.27	62.27
Emprise au sol	0,500	20,000	32.18	16.09
				2 020.81

Indice 2024 : 1,609

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **charge** Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision au vu du tableau récapitulatif du décompte du patrimoine arrêté au **31/12/2023**.

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie et des salaires les élus discutent d'une hausse des loyers de la résidence.

2024-38 : TARIFS DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A PARTIR DU 1^{ER} AOUT 2024

Monsieur François rappelle que les loyers de la résidence autonomie ont augmenté de 4 % en août 2023. La hausse possible cette année est fixée à 5,48 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
- **Décide** d'augmenter les tarifs (hors ceux soumis à l'aide sociale) de 2% (arrondis à l'entier supérieur) à partir du mois d'août 2024 et de conserver les tarifs sociaux à hauteur de ceux décidés en avril 2023 (voir tableau ci-dessous).

	Tarifs sociaux	Tarifs normaux
	Tarifs 1er août 2024	Tarifs 1er août 2024
LOYER APPARTEMENT MENSUEL		
T1 pour 1 personne	930,76	988
T1 pour 2 personnes	1 003,52	1 065
T2 pour 1 personne	985,78	1 047
T2 pour 2 personnes	1 018,75	1 082
LOYER CHAMBRE TEMPORAIRE MENSUEL		
pour 1 personne	479,16	509
pour 2 personnes	550	584
LOYER CHAMBRE TEMPORAIRE SEMAINE		
pour 1 personne	147,12	157
pour 2 personnes	168,87	180

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Il s'agit de fixer le prix du repas cantine pour la rentrée de septembre 2024. Madame Buchard demande aux élus s'il est préférable d'augmenter en septembre 2024 ou en janvier 2025, puisqu'il y a déjà eu une augmentation (annoncée à l'avance) en janvier 2024. Les élus font le choix d'augmenter pour la rentrée 2024/2025. Madame Buchard présente le coût du repas cantine si la hausse était de 2% soit 4,26 €, de 3% soit 4,31 ou de 4% soit 4,35 €. Les tarifs de garderie restent identiques à ceux de l'année scolaire 2023-2024.

2024-39 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2024-2025

Madame Aurélie BUCHARD, adjointe au Maire, propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de cantine de 2 % et de ne pas augmenter les tarifs garderie à compter de la rentrée scolaire 2024 -2025 comme suit :

		Septembre 2023	Janvier 2024	Septembre 2024	
CANTINE	Repas enfants	4,06	4,18	4,26	
	Repas adultes	8,13	8,55	8,55	
GARDERIE	Matin	à partir de 7h00	2,65	2,65	
		à partir de 7h30	2,00	2,00	
		à partir de 8h00	1,32	1,32	
		à partir de 8h30	1,01	1,01	
	À partir de 16h30, goûter compris,	jusqu'à 18h00	2,00	2,00	2,00
		Jusqu'à 18h30	2,65	2,65	2,65
		Jusqu'à 19h00	3,23	3,23	3,23

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,
- **Décide** de fixer les tarifs de cantine et de garderie comme ci-dessus

Madame BREHIN de la société « Les Pieds sur terre » avait présenté aux élus le processus de traitement des biodéchets de la cantine et du restaurant de la résidence, le 16 mai dernier. Il s'agit d'installer 4 bacs de collecte et du broyat. 13 collectes auront lieu par année.

Les devis de mise en place et de gestion continue du dispositif sont présentés.

Devis de mise en place : diagnostic, installation pack de communication, 2 séances de sensibilisation au tri et aux enjeux (enfants, personnels, personnes de la résidence), mise à disposition de biosceaux et de bac de 120 L : 717,00 euros

Devis de Gestion continue du dispositif : abonnement, chargement et déchargements, échange des contenants, nettoyage et désinfection des contenants, mise en compostage des biodéchets, mise à disposition de broyat au bac, frais de transport : 1 549,63 euros

2024- 40 : DEVIS ET CONVENTION BIODECHETS LES PIEDS SUR TERRE

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC 2020)

Vu la nécessité de trier à la source les biodéchets de la cantine et de la Résidence autonomie gérées toutes deux par la commune.

Vu la présentation du dispositif de collecte et de valorisation des biodéchets de la société « Les Pieds sur terre » faite auprès des élus le 16 mai 2024.

Monsieur François présente les deux devis de la Société « Les pieds sur terre »

- devis de mise en place du dispositif 597,50 € HT soit 717,00 € TTC

- devis de gestion continue du dispositif 1 465,84 € HT soit 1 549,63 € TTC

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **décide**

- **de valider** le devis de mise en place du dispositif pour un montant de 597,50 € HT soit 717,00 € TTC.

- **de valider** le devis de gestion continue du dispositif pour un montant de 1 465,84 € HT soit 1549,63 TTC

- **d'autoriser** le maire à signer ces devis et tous les documents relatifs à ce dossier

Les élus discutent des prochains travaux de voirie possibles sur la commune.

Ils demandent un devis en plus de celui de l'entreprise Séché pour les travaux sur la Fleurière.

La commission Voirie expose les deux choix possibles :

- Choix 1 : Refaire les 700 m de la voie communale du Sacré-Cœur. L'investissement serait de 46 572 € et le Point à temps en fonctionnement est évalué entre 16 000 € et 22 000 € (15 tonnes).

- Choix 2 : Refaire Le Bas Arcancé, l'Ambourgerie, le Haut Lambaré : investissement de 44 727 euros et fonctionnement du point à temps 16000 et 22 000 euros (15 tonnes).

Une élue s'interroge sur les nombreux passages des camions de l'entreprise Génouel sur la route du Sacré- Coeur. La commission voirie souhaite que les travaux profitent à un maximum d'utilisateurs de la route. Elle préfère donc le choix 1 : refaire la route du Sacré Cœur. Le choix de l'entreprise est reporté car les élus souhaitent un troisième devis en plus de ceux de Séché et de FTPB. Il manque le devis de l'entreprise Marc. Les élus autorisent Monsieur le Maire a signé le devis le moins cher.

Monsieur Foucret présente des devis sur le projet de mobilité douce. Les élus souhaitent que les trottoirs route de Laval et route de Fougères soient réalisés cette année, de même que les travaux du cimetière, ceux qui concernent les chemins parking/ bourg, chemin derrière l'école et la résidence, chemin reliant la résidence et le terrain multisport et la création du chemin le long de la route de Vitré y compris drainage et busage . Les élus attendent les devis de l'entreprise Marc. Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis les moins chers.

Madame Buchard présente les différents modèles de tables et bancs pour aménager le terrain multisports. Après discussion les élus optent pour l'installation de 3 tables en matériau recyclé qui seront sellées au sol, tables type Modène où la personne n'a pas besoin de lever les pieds et qui permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. En plus des tables, les élus choisissent 3 bancs en matériau recyclé, type Modène de 1m50, une poubelle avec couvercle Kiel qui sera installée au parking du haut.

2 Panneaux d'affichage sont prévus : l'un à Bellevue et l'autre dans le bourg pour signaler les chemins de randonnées. Les élus s'inquiètent de faire en sorte que les nouveaux chemins (busage route de Vitré...) soient inclus dans la version à afficher en matériau recyclé (1 m x 1,5 m). Pour celui dans le bourg, les élus se posent la question du lieu. Faut-il le mettre à côté de l'armoire électrique sur de la mairie ou l'herbe entre la mairie et l'église (mais sans dénaturer l'espace vert).

Après discussion, les élus ne souhaitent pas de jardinière. Ils envisagent l'installation d'un Porte vélo : Support vélo DECO 6 places simple face – finition inox brossé – ral gris comme le terrain multisports à 346.86 euros de la Société Espace Créatic. Madame Buchard se charge de faire faire les devis correspondants à cette entreprise.

Les élus avaient voté fin 2023 la définition des Cartes des Zones d'accélération des énergies renouvelables. Cependant ces cartes ne seront validées que s'il y a concertation avec les habitants de la commune. Les élus à l'unanimité choisissent de proposer aux croixillons la consultation d'un registre pendant 15 jours, du 1er au 16 septembre aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Les citoyens seront prévenus par affichage en mairie, dans le mot du maire du bulletin communal de l'été et sur le site internet.

2024- 41 : MODALITE DE CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZA EnR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **décide**

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit : affichage en mairie, communication dans le bulletin municipal de l'été et sur le site internet de La Croixille.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

QUESTIONS DIVERSES :

Caniveau de la rue devant chez Mme Bagoris : L'eau qui descend de la rue coule dans son sous-sol. Les devis de travaux à faire s'élèvent pour l'entreprise Leroy à 1 674 € et pour l'entreprise FTPB à 7 500€. Les élus comprennent que ces travaux sont nécessaires. Ils demandent un complément à l'entreprise Leroy pour le caniveau (jonction pavé trottoir) en travers et le remplacement de la grille 30x30 par une grille 50 x50.

Travaux d'isolation : Monsieur François explique que le couvreur, Monsieur Hamon a constaté qu'il n'y avait pas d'isolation au niveau du toit de la classe de madame Bourgeon. Un devis de 3 126,00 € de pose d'isolation a été fait et signé pour profiter de la présence de l'entreprise Hamon qui effectue les travaux de couverture afin d'isoler cette pièce

Permanences pour les deux tours des élections du 30 et du 7 juillet

Les élus se positionnent sur les créneaux.

Ciné de plein air : madame Buchard fait le point sur la séance de Ciné plein air prévue le samedi 7 septembre 2024 en soirée à l'air de détente. La communication sera faite dans le bulletin communal et des affiches/flyers seront distribués pour attirer le plus de spectateurs possibles.

Chantiers argent de poche : Cinq jeunes participeront aux chantiers argent de poche cet été.

Comice agricole : Les élus sont tous invités au Comice agricole de Montenay Chailland qui aura lieu le samedi 29 juin.

Une cérémonie pour fêter l'anniversaire de la libération de la Croixille en août 1944 par les américains aura lieu le dimanche du 4 août 2024 au Sacré Cœur : rendez-vous à 11h00 sur le parking de la mairie.

Monsieur Hubert Foucret se rendra le samedi 6 juillet à 10h30 à St Pierre des Landes pour le tirage au sort des Jurés d'assises.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra semaine 37.

La séance est levée à 23h20

La secrétaire de séance
A BUCHARD



L'adjoint au Maire
C. FRANÇOIS

